SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **27 juin** suivant la convocation adressée le 22 juin 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 60 présents
12 pouvoirs
7 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Joël GULLON comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY (représentée par Jean-Marc MEYNIER), Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Monique LIMON CHARPENAY (représentée par Gilbert BADEZ), Paulette GONIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Françoise SEMPE BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA.

Mrs Maurice ANDRE-POYAUD, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Daniel GERARD, Gilles GELAS, Guy GERIN, Eric GERMAIN CARA, Bernard GILLET, Joël GULLON, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN.

POUVOIRS :

Christophe BARGE donne pouvoir à Evelyne COLLET,
Robert BRUNJAIL donne pouvoir à Pierre TORTOSA,
Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Gilbert HILAIRE donne pouvoir à Anne BERENGUIER DARRIGOL,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Sébastien METAY donne pouvoir à Joël GULLON,
Alain MEUNIER donne pouvoir à Thierry COLLION,
Stéphane PLANTIER donne pouvoir à Gilles DUSSAULT,
Virginie VALLET donne pouvoir à Patrick JEROME,
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Mireille GILIBERT,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Marc BENATRU.
Guy GERIN donne pouvoir à Jean-Paul TOURNIER FILLON (à partir de 19h45 – Point N°15)
Eric SAVIGNON donne pouvoir à Yannick NEUDER (à partir de 19h45 – Point N°15)
Fernand RABATEL donne pouvoir à Jean-Paul BERNARD (à partir de 20h10 – Point N°27),

EXCUSES :

Didier ALLIBE,
Frédéric BRET,
Yannick BRET,
Bruno DETROYAT
Mikaël GROLEAS,
Didier LARDEUX,
Armelle SAVIGNON

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°143-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Validation des conditions définitives sur la base du tableau définitif de répartition de l'actif, du passif et des résultats du syndicat Mixte Bièvre Valloire et de la convention de répartition des frais.

Monsieur le Président rappelle :

-La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte, en date du 07 juillet 2016 qui actait, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2017.

-La délibération 207-2016 de Bièvre Isère en date du 26 septembre qui acceptait, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2017.

Il est proposé d'acter les conditions de la liquidation conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

En matière financière et comptable, l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution sont répartis entre les 3 communautés de communes membres du syndicat de la manière suivante :

1- Les biens figurant à l'actif sont répartis selon les modalités de répartition (cf Annexes N°1).
2- Les subventions amortissables sont réparties selon les mêmes modalités que les biens figurant à l'actif (cf Annexes N°1).
3- Le solde des comptes : 12 (résultat de fonctionnement de l'exercice), 515 (trésorerie), 192 (plus ou moins value sur cession d'immobilisation), 10222 (FCTVA), 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et 110 (report à nouveau) est ventilé entre les 3 communautés de communes membres selon la clé de répartition figurant dans les statuts du syndicat pour le versement des cotisations annuelles des EPCI membres (critères population totale DGF et potentiel fiscal) (cf : Annexe N°2).
4- Le solde des comptes : 1321, 1322, 1323, et 13241 est ventilé entre les différentes communautés de communes pour permettre d'équilibrer les écritures de dissolution pour chacune d'entre elles (cf : Annexe n°2).
5- Les subventions à percevoir : Les subventions liées au CDDRA ou à d'autres dispositifs, versées après l'arrêté du compte de dissolution du syndicat sont réparties entre les 3 communautés de communes selon la clé de répartition des statuts (cf : Annexe n°3).

De plus, la répartition des dépenses intervenant après la dissolution du syndicat mixte du pays de Bièvre Valloire a été définie par délibération du 23 mai 2017. Il est proposé d'une part de les approuver et d'autre part d'approuver la convention jointe en annexe 4, laquelle détermine ces modalités.

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire du 07 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère en date du 26 septembre 2016.

Vu la délibération 341-2016 en date du 19 décembre déterminant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte Bièvre Valloire.

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire du 23 mai 2017 définissant la validation des conditions définitives sur la base du tableau définitif de répartition de l'actif, du passif et des résultats du syndicat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

En accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACTER** et d'**ACCEPTER** les conditions de liquidation définitive du Syndicat Mixte à compter de l'arrêté préfectoral de dissolution définitive ;
- de **VALIDER** les modalités de la convention de répartition des dépenses telle qu'elle est ci-annexée ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°144-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire : Budget Principal.

Pour rappel lors du vote du budget 2017, il y a eu reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ainsi que la prise en compte des restes à réaliser.

Il y a donc lieu d'intégrer les résultats définitifs en apportant les correctifs nécessaires dans le cadre du Budget Supplémentaire.

De plus, la règle mise en place par la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise selon laquelle les crédits prévus pour la voirie qui ne sont pas consommés en année N sont reportés sur l'année N+1 est appliquée. Ainsi, ces crédits sont proposés en fonctionnement à hauteur de 125 219.26 € (au ch011) et en investissement à hauteur de 172 347 €. Ces montants font également varier les chapitres relatifs aux transferts de crédits (023, 021 et 23 concernant les crédits non affectés).

Par ailleurs, concernant spécifiquement **la section de fonctionnement** :

- Des réaffectations de crédits sont proposées au titre du Plan Climat Energie Territoriale, pour le financement complémentaire de l'Etude dans la limite des crédits ouverts en début d'année à hauteur de 13 840 €.
- Au titre des charges financières (CH 66), il y a lieu de préciser le montant des intérêts courus non échus (ICNE) non précisés lors du BP. Le montant des ICNE est de 73 542 €. De plus, il est proposé de procéder à des régularisations d'emprunt pour des opérations de 2015 et 2016 pour un montant de 16 470 €.
- Enfin, il est proposé d'inscrire la contribution pour la sortie du SCOT Nord Isère issue de l'analyse financière et telle qu'elle serait proposée, soit un montant de 23 000 €.

Pour **la section d'investissement**, hormis les modifications proposées pour la reprise définitive des résultats et pour la voirie,

Des régularisations 2015 et 2016 sont également proposées en matière d'emprunts (CH 16) pour un montant de 40 340 €.

Des crédits sont proposés au CH 041 au titre des avances obligatoires faites aux titulaires de marchés. Les recettes correspondantes sont également et automatiquement prévues. Le montant est proposé à hauteur de 70 000 € au regard du montant des marchés de travaux prévus en 2017.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

Budget Principal : SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	139 034,26
CH012	**CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES**	- 6 340,00
CH65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES**	15 500,00
CH66	**CHARGES FINANCIERES**	90 012,00
CH022	**DEPENSES IMPREVUES**	- 112 987,00
CH023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	- 251 676,85
TOTAL DEPENSES		**- 126 457,59**
RECETTES		
CH002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	- 126 457,59
TOTAL RECETTES		**- 126 457,59**

Budget Principal : SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 267 441,55
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	70 000,00
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 340,00
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 347,00
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 464 363,85
TOTAL DEPENSES		**- 449 118,40**
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES	- 267 441,55
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	70 000,00
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 251 676,85
TOTAL RECETTES		**- 449 118,40**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°145-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire : Budget Eau.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2016 et de constater les Restes A Réaliser 2016 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, il est proposé de réajuster certains crédits ouverts pour l'exercice 2017,

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Modifications proposées pour la section de fonctionnement :

Un réajustement de crédits est proposé au chapitre 011. Les montants s'équilibrent.

En raison de la régularisation des charges d'intérêt des années antérieures et de la modification de la clé de répartition des emprunts entre le budget Eau et celui de l'Assainissement, il est proposé d'augmenter les crédits 2017 relatifs aux remboursements des charges d'intérêt. Il est également proposé d'ajuster les produits relatifs au reversement par le budget Assainissement des charges d'intérêt réglées par le budget Eau pour le compte de ce dernier au CH 76.

Modifications proposées pour la section d'investissement :

En raison de la régularisation du capital d'emprunt des années antérieures et de la modification de la clé de répartition des emprunts entre le budget Eau et celui de l'Assainissement, il est proposé d'augmenter les crédits 2017 relatifs aux remboursements du capital des emprunts.

Il est également proposé d'ajuster les produits relatifs au reversement par le budget Assainissement du capital des emprunts réglé par le budget Eau pour le compte de ce dernier.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes, selon le détail annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget Eau : SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-
CH66	CHARGES FINANCIERES	144 475,00
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 323 933,57
TOTAL DEPENSES		**1 468 408,57**
		RECETTES
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 352 358,57
CH76	PRODUITS FINANCIERS	116 050,00
TOTAL RECETTES		**1 468 408,57**

Budget Eau : SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2016	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 471,31		**45 471,31**
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	205 517,00		**205 517,00**
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		78 605,70	**78 605,70**
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		130 725,58	**130 725,58**
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 662 304,00	632 073,51	**2 294 377,51**
CH4581	Investissement sous mandat		143 218,15	**143 218,15**
TOTAL DEPENSES		**1 913 292,31**	**984 622,94**	**2 897 915,25**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2016	BS+RAR
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 323 933,57		**1 323 933,57**
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 348 745,00	**1 348 745,00**
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	111 100,00	111 061,68	**222 161,68**
CH4582	Investissement sous mandat		3 075,00	**3 075,00**
TOTAL RECETTES		**1 435 033,57**	**1 462 881,68**	**2 897 915,25**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°146-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire : Budget Assainissement.

L'intégration et l'affectation des résultats 2016 sont réalisés dans le budget supplémentaire ci-après.

De plus, certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget de l'Assainissement, en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Modifications proposées pour la section de fonctionnement :

Un réajustement de crédits est proposé au chapitre 011. Les montants s'équilibrent.

En raison d'un problème survenu dans le logiciel de gestion de la dette, il est nécessaire d'augmenter les crédits 2017 relatifs aux remboursements des charges d'intérêt.

De plus, il est également proposé d'ajuster le reversement par le budget Assainissement sur le budget Eau des charges d'intérêt réglées par le budget Eau pour le compte de ce dernier.

Modifications proposées pour la section d'investissement :

En raison de la problématique évoquée plus haut, il est nécessaire d'augmenter les crédits 2017 relatifs au remboursement du capital des emprunts.

De plus, il est également proposé d'ajuster le reversement par le budget Assainissement sur le budget Eau du remboursement du capital des emprunts réglé par le budget Eau pour le compte de ce dernier.

Enfin des crédits sont proposés en dépenses et en recettes pour la réalisation de l'étude STEP (11 000 EH) pour le compte de 4 communes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibrée en dépenses comme en recettes, selon le détail annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget Assainissement : SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	-
CH66	**CHARGES FINANCIERES**	116 752,03
TOTAL DEPENSES		**116 752,03**
RECETTES		
CH002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	116 752,03
TOTAL RECETTES		**116 752,03**

Budget Assainissement : SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**	**RAR 2016**	**BS+RAR**
CH001	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	358 921,31		358 921,31
CH16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	112 703,00	111 061,68	223 764,68
CH20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		94 848,34	94 848,34
CH21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		64 555,80	64 555,80
CH041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	50 000,00	-	50 000,00
CH23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	240 808,82	1 580 156,25	1 820 965,07
CH4581	**Investissement sous mandat**	25 000,00	184 824,93	209 824,93
TOTAL DEPENSES		**787 433,13**	**2 035 447,00**	**2 822 880,13**
RECETTES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**	**RAR 2016**	**BS+RAR**
CH13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**		2 627 183,00	2 627 183,00
CH45	**OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**		65 697,13	65 697,13
CH4582	**Investissement sous mandat**	25 000,00	105 000,00	130 000,00
TOTAL RECETTES		**25 000,00**	**2 797 880,13**	**2 822 880,13**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°147-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire : Budget Immobilier d'Entreprises.

L'intégration et l'affectation des résultats 2016 sont réalisés dans le budget supplémentaire ci-après.

De plus certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Immobiliers d'Entreprises en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget Immobilier d'entreprises : SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	64 385,38
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 173,00
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 3 000,00
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 173,00
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 61 750,00
CH042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	- 2 635,38
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		

Budget Immobilier d'Entreprises : SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2016	BS+RAR
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00	572,99	**2 072,99**
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00		**60 000,00**
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	66 680,99		**66 680,99**
TOTAL DEPENSES		**128 180,99**	**572,99**	**128 753,98**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2016	BS+RAR
CH001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	193 139,36		**193 139,36**
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 61 750,00		**- 61 750,00**
CH040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	- 2 635,38		**- 2 635,38**
TOTAL RECETTES		**128 753,98**		**128 753,98**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°148-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire : Budget Autorisation de Droit des Sols.

L'intégration et l'affectation des résultats 2016 sont réalisés dans le budget supplémentaire ci-après.

De plus, certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget ADS en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget Autorisation de Droit des Sols : SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 579,54
TOTAL DEPENSES		**24 579,54**
		RECETTES
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	24 579,54
TOTAL RECETTES		**24 579,54**

Budget Autorisation de Droit des Sols : SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2016	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 809,21		**1 809,21**
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 090,77	90,77	**20 181,54**
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 488,77		**4 488,77**
TOTAL DEPENSES		**26 388,75**	**90,77**	**26 479,52**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2016	BS+RAR
CH10	RESERVES ET DOTATIONS	1 899,98	-	**1 899,98**
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 579,54		**24 579,54**
TOTAL RECETTES		**26 479,52**		**26 479,52**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°149-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire : Budget Gestion des Déchets.

L'intégration et l'affectation des résultats 2016 sont réalisés dans le budget supplémentaire ci-après.

De plus, certains crédits ouverts pour l'exercice 2017 sur le budget Gestion des Déchets en dépenses et en recettes sont à ajuster.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget Gestion des Déchets : SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	91 717,14
TOTAL DEPENSES		**96 717,14**
RECETTES		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	96 717,14
TOTAL RECETTES		**96 717,14**

Budget Gestion des Déchets : SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2016	BS+RAR
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 065,30	172 752,00	**328 817,30**
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS		9 840,00	**9 840,00**
TOTAL DEPENSES		**156 065,30**	**182 592,00**	**338 657,30**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2016	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	246 940,16		**246 940,16**
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	91 717,14		**91 717,14**
TOTAL RECETTES		**338 657,30**		**338 657,30**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°150-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Notification du montant de la répartition du FPIC 2017.

1) Rappel : présentation du dispositif FPIC :

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds, a été créé en 2012 par la Loi de Finances pour 2012. Au niveau national, une mise en place progressive est prévue entre 2012 et 2017 de la manière suivante :

Enveloppe totale 2012 : 150 millions d'euros.
Enveloppe totale 2013 : 360 millions d'euros.
Enveloppe totale 2014 : 570 millions d'euros.
Enveloppe totale 2015 : 780 millions d'euros.
Enveloppe totale 2016 : 1 000 millions d'euros
Enveloppe totale à partir de 2017 : 2 % des ressources fiscales des Communes et Intercommunalités soit plus d'1 milliard d'euros chaque année en principe.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux reversements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale. Ces indicateurs et leur poids peuvent évoluer chaque année par le biais des dispositions votées dans le cadre de la loi de Finances.

Or, avec la redéfinition de la carte intercommunale, l'enveloppe du FPIC a été maintenue à 1 000 millions d'euros cette année en lieu et place des 2 % des ressources fiscales annoncés en 2012.

En effet, la nouvelle carte intercommunale a eu des effets sensibles sur les contributeurs et les bénéficiaires du FPIC. Certains contributeurs sont devenus bénéficiaires. Aussi une grande diminution du nombre de bénéficiaires et de la part de FPIC par habitant était annoncée en 2017.

A la lecture de la notification FPIC 2017, il ressort que :

- Le nombre de bénéficiaires a en effet nettement diminué :
  - 753 éligibles en métropole en 2017 contre 1 230 éligibles en métropole en 2016 **soit 38 % d'éligibles en moins**.
- **L'Ensemble intercommunal Bièvre Isère est éligible. Toutefois l'enveloppe globale diminue :**
  - **1 465 321 € en 2017 contre 1 538 547 € en 2016**
  - **La diminution globale est donc de - 73 226 €**
- Le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes est calculé sur la base d'une formule légale, non sur la base de la réalité en 2ème année de fusion.

- Le CIF 2017 est de 36, 6884 (formule légale)
- Le CIF 2016 était de 41.4189 (éléments réels pris en compte pour le calcul).

A législation constante, le CIF 2018 devrait revenir au niveau 2016.
Or le CIF sert de coefficient de répartition de droit commun entre la CC et les Communes membres.
Pour 2016, l'ensemble intercommunal issu de la fusion est bénéficiaire du dispositif FPIC à hauteur de 1 538 547€.

2) La répartition de l'enveloppe :

Parmi les différentes méthodes de répartition existantes, c'est la répartition dérogatoire « libre » qui est proposée ici comme les années précédentes, c'est-à-dire que le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes est fixé librement.

Les lois de Finances successives ont modifié les modalités de vote de cette répartition. Jusqu'en 2014, le Conseil Communautaire devait prendre une délibération à l'unanimité avant le 30 juin. En 2015, des délibérations concordantes devaient être prises, avant le 30 juin de l'année**,** par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers et par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple.

La loi de finances 2016 prévoit les deux possibilités précédentes :

- Répartition libre à l'unanimité du Conseil Communautaire.

ou

- Répartition libre à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux.

La loi de finances 2016 modifie également les délais concernant les délibérations.

Le Conseil Communautaire a désormais deux mois après notification du FPIC par les services de l'Etat pour délibérer sur sa répartition.

Les Conseils municipaux ont également deux mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer à leur tour sur la répartition (dans le cas où la délibération des communes membres est nécessaire).

En 2014, 2015 et 2016, c'est cette répartition dérogatoire libre qui a été retenue entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres.

En 2016, il a été décidé de diminuer de 50 % l'enveloppe de droit commun destinée aux communes et d'attribuer le montant correspondant à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse financer tout ou partie des projets et services suivants : Service autorisations droits des sols (ADS), le PLU-I, la subvention versée à la banque alimentaire.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis du vote du budget 2017, il a été proposé et décidé de conserver le financement de ces projets en maintenant l'enveloppe prévisionnelle du FPIC au même montant qu'en 2016. Ainsi un montant de 1 087 898 € a été prévu au budget intercommunal au titre du FPIC 2017 incluant 450 649 € pour le financement intercommunal des services et projets d'intérêt communaux.

Au regard de la diminution de l'enveloppe globale 2017, transmise par les services de l'Etat au début du mois de juin, la proposition de répartition dérogatoire à l'unanimité tient compte de cette diminution. La répartition proposée est fondée sur une diminution de 53,74 % de l'enveloppe communale par rapport au droit commun.

Avec une telle proposition, sur les 73 226 € de moins inclus dans l'enveloppe 2017, seuls 21 456 € sont supportés par les communes, 51 770 € de la diminution sont portés par la Communauté de Communes alors que la totalité des actions financées en 2016 le seront également en 2017. Le poids de la perte serait ainsi réparti à 30 % pour les communes et 70 % pour la Communauté de Communes (ceci correspond au prorata des montants de FPIC touchés par les communes et l'intercommunalité).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-dessous :

	Propositions de répartition entre Intercommunalité et communes membres
PART COMMUNES MEMBRES	429 193
PART INTERCO	1 036 128
TOTAL	**1 465 321,00**

Proposition de répartition entre les communes membres	
Nom communes	**Montants proposés par Communes**
ARTAS	16 280
ARZAY	2 061
BALBINS	3 618
BEAUFORT	5 103
BEAUVOIR-DE-MARC	9 809
BOSSIEU	2 389
BRESSIEUX	693
BREZINS	14 120
BRION	1 058
CHAMPIER	11 049
CHATENAY	3 918
CHATONNAY	18 196
COMMELLE	8 146
COTE-SAINT-ANDRE	29 854
CULIN	6 827
FARAMANS	8 353
FORTERESSE	3 095
FRETTE	9 545
GILLONNAY	7 868
LENTIOL	1 532
LIEUDIEU	3 190
LONGECHENAL	5 717
MARCILLOLES	6 872
MARCOLLIN	5 362
MARNANS	1 470
MEYRIEU-LES-ETANGS	8 636
MEYSSIEZ	5 268
MONTFALCON	1 090
MOTTIER	6 518
NANTOIN	3 506
ORNACIEUX	3 696
PAJAY	10 013
PENOL	2 900
PLAN	2 349
ROYAS	3 346
ROYBON	10 246
SAINT-AGNIN-SUR-BION	9 147
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	5 606
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	2 507
SAINT-ETIENNE DE SAINT GEOIRS	18 367
SAINT GEOIRS	4 876
SAINT-HILAIRE DE LA COTE	11 153
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	29 763
SAINT-MICHEL DE SAINT GEOIRS	2 534
SAINT-PAUL D'IZEAUX	2 670
SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX	6 095
SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX	22 830

SARDIEU	10 488
SAVAS-MEPIN	7 441
SEMONS	3 192
SILLANS	13 995
THODURE	6 234
TRAMOLE	5 613
VILLENEUVE-DE-MARC	10 128
VIRIVILLE	12 855

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche et toute dépense nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marial SIMONDANT

EXTRAIT N°151-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société Jean-Pierre BARATIER, sur la ZAE Porte des Alpes à Marcilloles.

L'entreprise Jean-Pierre BARATIER est implantée sur Marcilloles depuis 2011, au sein des locaux d'habitation privée de M. Baratier.

Employant une quinzaine de salariés, elle est spécialisée dans les travaux de plâtrerie et de peinture. Elle possède par ailleurs une labellisation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Afin de bénéficier de locaux plus fonctionnels, notamment pour l'accueil des salariés, et plus spacieux, pour répondre à ses besoins de stockage, l'entreprise souhaite acquérir une parcelle de terrain en zone d'activités.

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'un local d'environ 250 m^2 comprenant une partie entrepôt et une partie bureaux, sur le lot n°29 (2 339 m²) de la ZAE Porte des Alpes à Marcilloles, en cohérence avec la vocation artisanale de la ZAE.

Le projet devrait consolider l'activité de l'entreprise et lui permettre de passer à 20 salariés très rapidement.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, nous proposons la vente du lot n°29 de 2 339 m² environ, au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 03 Mai 2017,

Vu l'avis des Domaines en date du 08 juin 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société Jean-Pierre BARATIER (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 2 339 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°152-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société RB SYSTEM, sur Grenoble Air Parc.

L'entreprise RB SYSTEM est implantée sur la Commune de Semons depuis 2006.

Employant 8 salariés, elle est spécialisée dans l'import et la distribution de machines-outils à destination de clients industriels régionaux et nationaux.

Afin de bénéficier de locaux plus fonctionnels et plus grands, l'entreprise qui occupe aujourd'hui un local très restreint (garage-grange en location), souhaite acquérir une parcelle de terrain pour étendre ses activités.

<u>Le projet</u>

L'entreprise qui est en pleine croissance et a besoin d'espaces supplémentaires pour conforter ses bureaux, atelier et stockage.

Elle souhaite donc acquérir un terrain sur Grenoble Air Parc afin de construire un bâtiment de 500 m^2 dont 400 m^2 d'entrepôts et 100 m^2 de bureaux, et valoriser ainsi l'espace accueil-bureaux notamment pour les multiples clients français ou étrangers qui sont accueillis chaque année.

Par ailleurs, afin d'envisager sereinement son développement, l'entreprise souhaite compléter cette acquisition d'une réserve foncière (pacte de préférence) pour 2 ans sur une parcelle limitrophe d'environ 3 000 m².

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement de 2 628 m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée ZE 214, au prix de 25 € / HT / m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur, et la constitution d'une réserve foncière de 3 000 m² sur le tènement voisin.

Ce projet est situé le long du plan d'aménagement lié au prolongement de la voirie Caroline Aigle.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission en date du 15 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société RB SYSTEM (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 2 628 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- de **SIGNER** la réserve foncière (pacte de préférence) sur 2 ans pour une surface complémentaire de 3 000 m^2 environ.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°153-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Signature d'une convention 2017-2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère est un établissement public au service du développement économique territorial. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère compte aujourd'hui 27 100 entreprises ressortissantes sur le Département de l'Isère dont 1 391 sur Bièvre Isère.
La CMA Isère est, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des **intérêts généraux de l'artisanat**. Sa mission principale est la promotion du développement des entreprises artisanales. La CMA Isère :

- accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, conseil, développement économique, transmission d'entreprise
- intervient dans la formation des apprentis par l'intermédiaire de l'EFMA, son Centre de Formation des Apprentis (CFA).
- veille à promouvoir un aménagement équilibré du territoire, dans lequel l'artisanat se développe au service des populations

Présent dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services, avec plus de 510 activités différentes, « L'artisanat, 1ère entreprise du Département » occupe une place privilégiée dans l'économie locale. Situées de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire, les entreprises artisanales forment un tissu dense d'activités au service de la population, des entreprises et de l'économie de proximité.

52 % des entreprises de Bièvre Isère sont ressortissantes de la CMA Isère.

Les entreprises artisanales se caractérisent par la nature de leur activité et leur taille. Elles exercent une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services et elles emploient moins de 10 salariés au moment de leur création. Qualifiés dans leur métier, les artisans sont des dépositaires de nombreux savoir-faire transmis essentiellement par le biais de l'apprentissage.

Afin d'encourager le développement de l'artisanat et de l'économie de Bièvre Isère, il est proposé d'établir une convention cadre triennale de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Cette convention a pour objet de marquer la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur le territoire, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire. Elle s'inscrit dans la continuité du travail mené dans le cadre des projets FISAC.

Avant toute mise en œuvre opérationnelle, la CMA Isère propose au territoire une première action qui consiste en la réalisation d'un portrait de l'artisanat sur le périmètre du territoire afin d'identifier et de partager les enjeux pour le maintien et le développement de l'artisanat.

Cette première action fait l'objet d'une fiche dédiée en annexe de la convention. (Coût 450 €).

A l'issue de ce portrait de territoire, un ou des axes de travail pourront être identifiés :
Axe 1 / Connaître son tissu artisanal
Axe 2 / Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi
Axe 3 / Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
Axe 4 / Accompagner les entreprises dans leur développement
Axe 5 / Appuyer les actions en faveur du développement durable
Axe 6 / Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

D'autres axes possibles pourront être développés par la suite.

La mise en œuvre de ces axes se traduira par des actions opérationnelles qui feront l'objet d'une convention annuelle d'application avec des fiches actions structurées et chiffrées spécifiques au territoire.

Une convention annuelle pourrait être mise en place à partir de l'année 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention cadre triennale de partenariat pour le développement de l'artisanat sur les territoires
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°154-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Mise en place opérationnelle des actions dans le cadre du FISAC secteur Pays de Bièvre Liers avec les Communes.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté porte une opération FISAC sur le secteur Pays de Bièvre Liers, pour laquelle plusieurs actions sont réalisées et cofinancées avec les communes du territoire.

Afin de pouvoir réaliser ces projets et régulariser ce partenariat financier avec les communes, il convient d'établir des conventions (propositions en annexe)

Voici les actions pour lesquelles s'appliquent ces conventions :

Pour la fiche-action N°5 : Favoriser l'activité des commerçants non sédentaires ;
Le comité de pilotage a décidé de réaliser un magnet, à apposer sur les réfrigérateurs, promouvant l'ensemble des marchés hebdomadaires communaux.
Ce magnet sera distribué à l'ensemble de la population au travers du Bièvre Isère Magazine de Juillet 2017, soit environ 24 600 exemplaires.
L'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté ont été sollicitées pour répertorier les marchés et leurs participations à l'opération.

Au total sur 14 communes ayant un marché, 11 ont souhaité répertorier leur marché sur le magnet (Brézins, Châtonnay, Champier, Faramans, La Côte Saint André, Pajay, Roybon, Saint Etienne de St Geoirs, Saint Jean de Bournay, Saint Siméon de Bressieux, Viriville).
Certaines communes, ainsi que Bièvre Isère Communauté, ont souhaité également avoir des exemplaires supplémentaires, pour une distribution ultérieure (notamment pour la cérémonie des nouveaux arrivants).
Financièrement, l'opération, qui s'élève à environ 8 200 €/TTC, est subventionnée à hauteur de 16.6 % par le FISAC, de 30 % par le CDDRA et de 36 % par Bièvre Isère Communauté, le

montant restant à charge des communes souhaitant référencer leur marché sur le magnet s'élève à environ 130 €/TTC par commune.
L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale entre Bièvre Isère Communauté et les communes participantes.

Pour la fiche-action N°14 : Implanter une signalétique commerciale communautaire ;
Des totems signalétiques pour promouvoir le commerce et l'artisanat sur le territoire seront implantés dans les communes participantes.
Huit communes (Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, La Côte Saint André, Pajay, Saint Hilaire de la Côte, Saint Siméon de Bressieux) ont souhaité adhérer à l'opération et installer des totems commerciaux aux entrées de leur agglomération.

Au total, 25 totems seront implantés.

Cette opération, qui s'élève à 24.000 €/HT, est subventionnée à hauteur de 1 410€ par le FISAC, de 7.200 € (30 %) par le CDDRA.
Il a été convenu lors des comités de pilotage, que le solde serait financé comme suit :
- 1 totem par commune financé à 100 % par Bièvre Isère Communauté
- les autres totems cofinancés à 50 % par Bièvre Isère Communauté et à 50 % par la commune.

Le montant total financé par l'ensemble des Communes s'élèvent à environ 5232.60 €/HT.

L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale entre Bièvre Isère Communauté et les communes participantes.

Vu l'avis de la Commission en date du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°155-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Poursuite de la « remontée » des Zones d'Activités Economiques en compétence intercommunale Bièvre Isère dans le cadre de la loi NOTRe.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 aout 2015 et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Considérant la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zone industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 19 décembre 2016 et compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zones d'activités économiques, le Conseil Communautaire a donné son accord de principe sur la définition des critères des zones d'activités s'appuyant sur les 4 critères cumulatifs suivants :

- La vocation économique doit être inscrite et définie dans les documents d'urbanisme (par exemple : Ui, Uj, Uia, Uea, Nai, 2AUi, Airi, Uy, 2NA…),
- La zone forme ou est destinée à former un ensemble économique cohérent regroupant plusieurs entreprises/établissements,
- La Zone doit être équipée de voiries et/ou d'aménagements publics liés à l'accueil d'activités économiques représentant une certaine cohérence d'ensemble et avec une part limitée de maison individuelle,
- Elle doit traduire une volonté politique actuelle et future (possibilité d'extension) de développement économique.

Au-delà d'un simple zonage dans les documents d'urbanisme, la collectivité doit avoir marqué par au moins un acte juridique sa volonté de favoriser l'activité économique. Sont exclues les zones de fait, qui se sont créées naturellement le long de voiries préexistantes et les zones intégralement privées.

Monsieur le Vice-Président, expose que par la présente délibération, il convient de **fixer la liste exhaustive des espaces économiques remontant de fait à l'intercommunalité.**
Suite aux rencontres avec les différentes communes ayant des espaces économiques, sont considérées comme Zones d'activités Economiques, c'est-à-dire répondant aux critères cumulatifs préalablement fixés :

- ZA la Chaplanière sur la Commune d'Artas d'une surface indicative de 4.6 Ha,
- ZA la Fontaine sur la Commune de Beauvoir de Marc d'une surface indicative de 3 Ha,
- ZA les Meunières I sur la Commune de la Côte Saint-André d'une surface indicative de 6 Ha,
- ZA Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles d'une surface indicative de 17 Ha,

A compter de la notification aux Maires des différentes communes concernées, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai imparti, la modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Vice-Président précise **qu'il conviendra de fixer avec les communes concernées les modalités patrimoniales, financières et techniques liées à ces transferts** pour que le transfert opérationnel puisse se produire (deux options juridiques sont envisageables : mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence ou cession en plein propriété)

Le choix de l'option juridique se fera en concertation avec chaque commune selon l'état des emprunts, des charges et des disponibilités foncières.

Monsieur le Vice-Président précise cependant qu'à compter du 1er Janvier 2017, chaque ZAE est de droit, mise à disposition de l'intercommunalité.

Il appartiendra aux communes concernées et à l'intercommunalité de fixer d'un commun accord, par délibérations concordantes, les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de chaque ZAE, selon son degré de réalisation.

Vu l'avis de la Commission en date du 15 Juin 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la liste des Zones d'Activités Economiques qui s'appuient sur les 4 critères cumulatifs préalablement fixés,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer tous documents nécessaires au transfert des Zones d'Activités Economiques.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°156-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de bail emphytéotique pour le projet de Ferme Solaire.

Afin de développer la production d'énergie renouvelable solaire sur son territoire, Bièvre Isère a signé le 15 Juillet 2014 une promesse de bail emphytéotique avec la société MARTIFER SOLAR, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur Grenoble Air Parc, à Saint-Etienne de Saint-Geoirs. Cette promesse de bail a été prorogée d'un an en Mai 2017 par la société VOLTALIA, qui a rachetée MARTIFER SOLAR en 2016.

Le tènement loué, soit les parcelles ZE n° 129, 127 et 133 pour une surface de 11,2 hectares, accueillera 18 000 panneaux solaires. Cette installation sera en mesure de produire environ 6 Gigawatts par an, ce qui correspond à la consommation électrique annuelle de 2 000 foyers.

Par rapport à la promesse de bail initiale, la société VOLTALIA souhaite moduler les modalités financières et techniques, afin de s'adapter à l'évolution du marché solaire. Ces évolutions sont les suivantes :

- un tènement qui passe de 11,2692 ha à 11,2087 ha ;
- un loyer annuel qui passe de 2 500 € / HT / ha à 2 000 € / HT / ha, soit environ 22 500 € ;
- un bail qui passe de 20 + 5 + 5 ans à 20 + 5 + 5 + 5 + 5 ans ;
- en compensation, le versement d'une prime de signature versée en année 1, s'élevant à 4 ans de loyer.

Outre le loyer perçu chaque année, le projet rapporterait autour de xxxxx € de taxes par an pour Bièvre Isère dont xxxxx € pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), xxxxxx € pour l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) et xxxxs € pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Juillet 2017 : signature du bail
- Septembre 2017 : début des travaux
- Janvier 2018 : mise en service

Vu l'avis de la Commission en date du 15 juin 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de **LOUER** à la société VOLTALIA (et/ou toute société s'y substituant) une parcelle de terrain de 11,2 hectares environ, pour un loyer initial de 2 000 € l'hectare, avec le versement d'une première prime d'un montant de 90 000,00 €, les frais d'actes et documents annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette location de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°157-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Lancement de la Consultation de l'Etude pour l'Emergence de la destination Berlioz et demande de subvention auprès d'Isère Tourisme.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique et Touristique, Bièvre Isère Communauté a souhaité lancer, en partenariat avec Isère Tourisme une étude visant à définir le potentiel à forte valeur ajoutée patrimoniale que représente le « pays de Berlioz ».
Une stratégie Marketing est fortement engagée puisqu'au-delà du Musée de Berlioz et de son Festival, Bièvre Isère a également impulsé et validé une Marque touristique et Commerciale, déclinée sur cette même conclusion : « Terres de Berlioz », dont le plan de communication sera dévoilé prochainement.

Aussi, dans le cadre de ce partenariat avec le Département et la Politique Touristique déployée, notamment au travers des budgets alloués pour cet axe de développement, il a été proposé :

- La réalisation d'une **Etude sur l'émergence d'un « Pays de Berlioz »** et de ses déclinaisons « Romantismes », à l'instar de la ***Destination Impressionnistes*** en Normandie.
- Ainsi que l'accompagnement au développement du Festival Berlioz à l'international, et ce, en travail et partenariat avec AIDA et l'Aéroport Grenoble Alpes Isère, plus particulièrement cette année, à l'occasion d'une Edition très Anglaise ….

Bièvre Isère Communauté a donc défini ce cahier des charges en partenariat avec les services d'Isère Tourisme (cf. document en annexe) et dont les 3 objectifs majeurs sont :

1) **Définir**, en concertation avec les acteurs, une **identité touristique cohérente** et partagée autour de la thématique d'Hector Berlioz sur l'ensemble du territoire,
2) **Définir les fondements d'une structuration** touristique équilibrée et prenant en compte la globalité du territoire et des sites permettant de valoriser la future Destination Berlioz,
3) **Faire des préconisations et proposer des actions phares** de construction de cette destination.

Afin d'atteindre ces objectifs, le prestataire retenu devra prendre en compte les points suivants :

1) Définir comment le territoire, autour d'un personnage illustre et d'une œuvre monumentale, berceau de ceux-ci, peut être valorisé auprès du grand public, en construisant une identité rayonnant sur les offres existantes et les nouvelles offres à construire,

2) Apporter, notamment par retour d'expériences et par des propositions créatives, une vision des axes de développement touristiques, créant un maillage de cette identité à travers toutes les composantes de l'offre touristique : visites, hébergements, restauration, loisirs de pleine nature et de découverte…

3) Déterminer les moyens d'associer et d'impliquer largement les opérateurs touristiques, privés, publics et les acteurs culturels, dans ce positionnement, en mettant en évidence la plus-value attendue, et les moyens de se fédérer autour de ce marketing touristique : démarche qualité ? Labellisation ? Animation ? Promotion ? etc.

Le Calendrier prévisionnel de cette étude dont la consultation vient d'être lancée, définit un démarrage dès le mois de juillet 2017, afin de prendre en compte la saisonnalité de l'Eté et du Festival Berlioz, et de proposer un rendu sur le dernier trimestre..

Il est rappelé que cette étude sera financée à hauteur de 80 % (plafonnée à 40 000 €) par Isère Tourisme.

Le suivi technique et politique de cette étude se réalisera au travers de 2 instances :

- Le comité technique qui sera composé d'un représentant de :
  - Bièvre Isère Communauté,
  - Isère Tourisme
  - AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique)
  - Aéroport

  Et de 4 représentants socio-professionnels

  Il se réunira, à minima, avant chaque comité de pilotage pour une pré-validation de chacune des phases de l'étude,

- Le comité de pilotage, composé par :
  - Le Président de la SPL
  - Le Vice-Président de l'Economie de Bièvre Isère
  - La Présidente d'Isère Tourisme
  - Le Président d'AIDA
  - La Directrice de l'Aéroport

⇨ Comité de Pilotage qui validera chaque étape clé de l'étude en fonction des objectifs généraux initiaux.

Cette étude servira également de base à la constitution des actions dans le cadre du CPAI (Contrat de Performance Alpes Isère) à signer avec le Conseil Départemental de l'Isère.

Vu l'avis de la Commission en date du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** une demande de subvention dans le cadre de l'Etude sur l'émergence du « Pays de Berlioz » auprès d'Isère Tourisme,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°158-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Signature de la convention d'application du pré accord relatif à la couverture en Très Haut Débit du Territoire avec le Département de l'Isère.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1425-1 et L1452-2

Vu le Code des postes et communications électroniques

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil Départemental de l'Isère en date du 15 décembre 2011 et révisé le 30 janvier 2015.

Vu la délibération 2015 C05 C1382 du 23 mai 2014 relatif au Pré accord entre le Département et les intercommunalités relatif au financement de la couverture en très haut débit de l'Isère

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté du 17 novembre 2014 relative au Pré accord entre le Département et l'intercommunalité relatif au financement de la couverture en très haut débit de l'Isère

Dès 2008, le Département de l'Isère a entrepris de lutter contre la fracture numérique touchant près d'un tiers des communes iséroises.

En 4 ans, il a doté plus de 140 communes d'une couverture à 4 Mégabits par seconde avec la mise en place d'un réseau WIFI.

En 2014, Bièvre Isère Communauté a pris la compétence « Réseaux et Services locaux de communications électroniques » et s'est également positionnée en faveur d'un pré-accord permettant de définir les modalités de partenariat entre les signataires au sujet :

- de la mise en œuvre de la phase I, du Réseau d'Initiative Publique THD de l'Isère en fibre optique

- de la modernisation et de l'extension du réseau WIFI départemental, destinées aux zones grises ADSL dans l'attente de leur couverture par la fibre optique.

Aujourd'hui, le projet de Réseau d'Initiative Publique (RIP) est désormais lancé, avec les premiers travaux de réseau de collecte-distribution et la délégation de service public, à SFR Collectivité, effective depuis le 1er janvier 2017.

Il convient donc aujourd'hui de signer la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit, pré accord validé par le Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 (convention en pièce jointe).

La Convention précise en préambule que la participation totale des EPCI correspond à 50 % de la part publique restante, à parité avec le Département, déduction faite des subventions diverses (Etat (FSN), Europe (FEDER), Région (Siderhal).

La Convention fixe le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire des EPCI par Prise, à hauteur de **100 € par prise.**

Le montant définitif de la contribution forfaitaire par Prise sera arrêté par le Département, à l'issue des travaux d'établissement du RIP Isère THD.

Le nombre de Prise estimé pour Bièvre Isère Communauté est de **30 338 prises** (basé sur les fichiers fiscaux de 2014).

De fait, le montant prévisionnel de la participation financière à verser par Bièvre Isère Communauté est de 3 033 800 €.

Le versement interviendra en **8 annuités, d'un montant de 379 225 €.**

La convention est d'une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER et d'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°159-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de St-Siméon de Bressieux et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue et de ses espaces adjacents à St-Siméon de Bressieux.

Bièvre Isère Communauté et la commune de St-Siméon de Bressieux ont en projet des travaux d'eaux pluviales, de voirie, de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement collectif et de réhabilitation de la conduite d'eau potable à St-Siméon de Bressieux.

Pour Bièvre Isère Communauté, les travaux de la 1ère phase consisteront à mettre en séparatif une canalisation d'eaux usées de diamètre 400 et 500 mm sur 600 ml et à mettre en séparatif les 60 branchements existants. La conduite d'eau potable existante sera également réhabilitée sur un linéaire de 115 ml (ainsi que les 12 branchements existants). La commune réalisera en coordination de ces travaux, un réseau d'eaux pluviales et la réfection de la voirie.

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également réalisés par la SEDI.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. La commune de St-Siméon de Bressieux est proposée pour être le coordonnateur du groupement (conformément à la convention ci-jointe).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procèdera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Cette opération sera constituée au moins de deux phases et donc de plusieurs consultations d'entreprises. Le présent groupement est constitué pour l'ensemble des phases de l'opération d'aménagement de la Grande Rue et ses espaces adjacents.

Une Commission d'Analyse des Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

Vu l'avis de la commission en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec la commune de St-Siméon de Bressieux et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°160-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif: Election d'un représentant de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyses des Offres du groupement de commandes constitué entre la commune de St-Siméon de Bressieux et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue et de ses espaces adjacents.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de St-Siméon de Bressieux notamment pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement collectif et la réhabilitation de la conduite d'eau potable, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Analyse des Offres.

La Commission d'Analyse des Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir la commune de St-Siméon de Bressieux.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Jean-Paul BERNARD,
- Monsieur Raymond ROUX,

Vu l'avis de la commission en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** les membres représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes.

Sont élus : - Monsieur Jean-Paul BERNARD,
- Monsieur Raymond ROUX,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°161-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif chemin du Colonneau et chemin du Clos à Gillonnay.

Bièvre Isère Communauté a inscrit, dans sa programmation 2016-2020, des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour desservir deux quartiers de Gillonnay où la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif est difficile compte tenu de la nature des terrains.

Les travaux consisteront à réaliser 510 ml de canalisation d'eaux usées permettant le raccordement de 11 habitations. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 186 000 € HT. Le montant total de l'opération s'établit à 205 000 € HT.

Dans le cadre de son 10ème programme d'aides, l'Agence de l'Eau pourrait accorder une subvention pour ces travaux à hauteur de 30 %.

Vu l'avis de la commission en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.
Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°162-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Signature d'un avenant n°3 au marché accord cadre pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers (lot n°2).

Dans le cadre du marché en cours qui a fait l'objet d'un avenant n°2 adopté lors du conseil communautaire du 26 septembre 2016 pour l'étendre aux 14 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, il est prévu un montant maximum annuel de travaux de 170 000 € HT pour le lot n°2 qui correspond aux filières compactes et agréées de type microstation notamment.

Pour mémoire, ce marché avait été attribué avant la fusion avec la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise et les 2 800 installations d'assainissement non collectif de ce secteur n'avaient pas été intégrées au marché d'origine.

Afin d'harmoniser le service de réhabilitation offert aux usagers sur les 55 communes, ce marché a ainsi été élargi du fait de la fusion intervenue en cours de marché. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Isère ont modifié leurs modalités d'aides en milieu d'année 2016 entraînant de fait une augmentation du nombre de dossiers de réhabilitation déposés par les particuliers. En effet, depuis juillet 2016, le Conseil Départemental de l'Isère apporte 25 % d'aide et l'Agence de l'Eau a porté son forfait d'aide de 3 000 à 3 300 €. Enfin, le lot n°2 propose des solutions compactes qui sont très demandées par les propriétaires.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°3 avec les entreprises titulaires de l'accord cadre initial pour un montant de 25 500 € HT par an (cf projets d'avenants ci-joints).

Vu l'avis de la commission en date du 14 juin 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 avec les entreprises ARES TP et CUMIN TP (titulaires du lot 2) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier, tel qu'il est ci-annexé.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°163-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Habilitation à la représentation de la collectivité pour la constitution de partie civile.

Dans le cadre d'une enquête de gendarmerie ouverte sur la commune de La Côte St-André, les enquêteurs ont découvert des objets chez un particulier provenant de la déchèterie de Viriville.

En effet, il apparait que cette personne venait régulièrement en dehors des heures d'ouverture pour récupérer des chaînes stéréo notamment.

L'enquête menée par la gendarmerie concernait d'autres faits à l'origine et la gendarmerie a sollicité Bièvre Isère Communauté pour un dépôt de plainte (qui a eu lieu le 28 octobre 2016).

A la suite de ce dépôt de plainte, Bièvre Isère Communauté a saisi le cabinet d'avocats CDMF pour représenter la collectivité lors de la convocation devant le tribunal correctionnel de Vienne le 17 mars 2017. Une nouvelle audience est prévue le 20 octobre 2017 et le cabinet d'avocats a rappelé par courrier à Bièvre Isère Communauté la nécessité d'adopter une délibération spécifique autorisant le Président à agir en justice et à se constituer partie civile pour le présent dossier (la délégation générale de début de mandat n'étant pas suffisante).

Vu l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'habilitation générale adoptée par le Conseil Communautaire le 25 janvier 2016 en application des dispositions supra ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de cassation, notamment, le 16 juin 2015 (n°14-83990) prescrivant, pour habiliter l'organe exécutif à exercer au nom de la Collectivité une action civile devant les Juridictions répressives, l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant spécifique lui donnant mandat exprès pour la représentation et la constitution de partie civile de la Collectivité ;

Considérant que le prévenu est convoqué pour comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Vienne, en tant que prévenu d'avoir notamment : à Viriville (38980) frauduleusement soustrait divers matériels hifi au préjudice de Bièvre Isère Communauté ;

Vu l'avis de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**HABILITER** le Président de Bièvre Isère Communauté à représenter les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de l'instance enregistrée devant le Tribunal Correctionnel de Vienne susmentionnée,
- d'**HABILITER** le Président de Bièvre Isère Communauté à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de l'instance enregistrée devant le Tribunal Correctionnel de Vienne susmentionnée.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°164-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Taux de promotion année 2017.

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.
En application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100 %, demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.
De plus, les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés tiendra compte :

1- De critères collectifs :
- Le nombre d'agents promouvables
- Les besoins de la collectivité en termes d'organisation et de la cotation des postes
- Le maintien du respect de l'enveloppe financière.

2- De critères individuels :
Le décret du 16 décembre 2014 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel qui sert donc de base pour l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade ainsi que pour les avancements d'échelon et l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne.

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2017 au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017,

Catégorie	Grade d'origine	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
C	Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif principal 2ème classe	60%
	Adjoint administratif principal 2ème classe	12	Adjoint administratif principal 1ère classe	95%

	Adjoint d'animation	5	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
	Agent social	3	Agent social principal 2ème classe	100%
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100%
	Adjoint du patrimoine	3	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	70%
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0%
	ATSEM principal 2ème classe	1	ATSEM principal 1ère classe	100%
	Adjoint technique territorial	12	Adjoint technique principal 2ème classe	70%
	Adjoint technique principal 2ème classe	8	Adjoint technique principal 1ère classe	50%
	Agent de maitrise	5	Agent de maitrise principal	0%
B	Rédacteur	1	Rédacteur principal 2ème classe	0%
	Rédacteur principal 2ème classe	1	Rédacteur principal 1ère classe	100%
	Technicien principal 2ème classe	2	Technicien principal 1ère classe	100%
A	Directeur	1	Attaché Hors Classe	0%
	Attaché principal	1	Attaché Hors Classe	0%
	Ingénieur	1	Ingénieur principal	0%

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** les taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2017 comme énoncés ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°165-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Modification des pôles famille et habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pôle famille

Actuellement le Pôle Famille est organisé autour d'une direction de pôle et d'une direction adjointe. Cette organisation découlait de la fusion de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de communes de la Région St Jeannaise. Compte tenu du départ à la retraite de la directrice adjointe au 1er octobre prochain et de l'intégration du multi-accueil de St Jean de Bournay au 1er janvier 2018, une réflexion a été engagée pour améliorer le fonctionnement du pôle. Il apparait nécessaire de créer un poste de coordination petite enfance de catégorie B qui aura pour missions :

- De suivre les dossiers et les actions dans le cadre des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales
- D'apporter un soutien technique et logistique à la responsable du service petite enfance dans sa mission d'organisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, du Relais des Assistants Maternels (RAM) et des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

De manière opérationnelle le pilotage du RAM et des LAEP sera pris en charge par le directeur du pôle pendant 1 an le temps d'intégrer le multi accueil de St Jean et de calibrer le poste de coordination petite enfance.

Il est donc proposer, à compter du 1er octobre 2017 de :

- Supprimer un poste d'attaché à 1 ETP
- Créer un poste d'animateur à 1 ETP

Par ailleurs, après 18 mois de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur le nouveau territoire Bièvre Isère, le service enfance jeunesse à constater des disparités entre les temps de direction des sites, leurs amplitudes d'ouverture et les fréquentations. Afin d'optimiser le fonctionnement de ces accueils de loisirs, il est proposé d'affecter les temps de direction suivant :

Galabourdine (Faramans)	1 ETP	
La licorne (St Etienne de St Geoirs)	0.9 ETP	
Robinsons (Saint Jean de Bournay)	1 ETP	
Bonnevaux (Châtonnay)	0.8 ETP	
Chamboul'tout (Roybon)	0.8 ETP	+0.2 (administratif)
La farandole (Sillans)	0.5 ETP	+0.5 (mise à disposition)

Compte tenu des mutations de deux agents, il est proposé de diminuer la quotité de travail de deux postes à compter du 1er octobre 2017 et donc :

- De supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à 1 ETP
- De supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 1 ETP
- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à 0.9 ETP
- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à 0.8 ETP

De plus, à la suite d'une fin de contrat au 31 août 2017, il convient :

- De supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à 0.13 ETP

Pôles habitat et famille

A la suite de la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2016, un poste de secrétariat était partagé entre le pôle famille (0.5 ETP) et le pôle habitat (0.5 ETP). Ce poste avait également pour missions l'accueil général sur le site de la maison de l'intercommunalité de St Jean de Bournay.

La montée en charge du pôle habitat et notamment le fait que la commission sociale intercommunale du CLH ait été élargie à la région st Jeannaise, nécessite de prévoir une augmentation du temps de secrétariat du pôle à 1 ETP.

De plus un poste d'adjoint administratif à 0.6 ETP est actuellement vacant. Il sera donc affecter au secrétariat du pôle famille à hauteur de 0.5 ETP.

Il convient donc, à partir du 1er octobre 2017 :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif à 0.6 ETP
- De créer un poste d'adjoint administratif à 0.5 ETP

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **SUPPRIMER** les postes suivants :
    - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
    - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation à 0.13 ETP
    - 1 poste d'adjoint administratif à 0.6 ETP

- de **CREER** les postes suivants :
    - 1 poste d'animateur territorial à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation à 0.9 ETP
    - 1 poste d'adjoint d'animation à 0.8 ETP
    - 1 poste d'adjoint administratif à 0.5 ETP
- de **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2017

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°166-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Plan de formation.

Il est rappelé que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et moyens de formation afin de répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité.

Il rend visible la politique de formation et contribue à rendre plus lisible l'engagement interne de la collectivité dans ce domaine.

Trois objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et les missions assumées par la collectivité
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire

Par ailleurs, le plan de formation comporte trois catégories autour desquelles s'articule le plan de formation :

- Formations générales/Fondamentales
- Formations spécifiques métiers (déclinées par pôles)
- Formations Sécurité et Hygiène

Les formations de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels ainsi que les formations demandées au titre du Compte Personnel de Formation sont donc incluses à l'intérieur de ces catégories.

Toutes les formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Ce plan de formation, valable pour les années 2017, 2018 et 2019, doit permettre de poursuivre la politique de formation incitative et dynamique engagée dans les collectivités précédentes.

De plus, les formations organisées en Intra et en fusion au sein de la collectivité ne seront plus prises en charge par le CNFPT sans adoption préalable d'un plan de formation.

Enfin, le départ en formation s'organise dans le cadre du règlement de formation voté en 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le plan de formation pour les années 2017-2018-2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération
- de **CONSTATER** qu'en validant le plan de formation cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°167-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Elargissement de la compétence petite enfance.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence petite enfance de manière territorialisée depuis la fusion avec la Région Saint Jeannaise compte tenu de l'existence de la structure à gestion communale sur Saint Jean de Bournay.

Cette offre est complémentaire à la politique petite enfance portée par l'intercommunalité qui se décline de la manière suivante :

- Structure multi-accueil de 30 places située à Saint Etienne de Saint Geoirs
- Structure multi-accueil de 25 places située à Sillans
- Structure multi-accueil de 20 places située à La Côte Saint André
- Structure multi-accueil de 18 places située à Roybon
- Structure multi-accueil de 18 places située à Nantoin
- Structure multi-accueil de 15 places située à St Siméon de B. / Brezins
- Relais Assistantes Maternelles
- Lieux Accueil Enfant Parents situé à Viriville et Chatonnay/St Jean de B.

Au regard des échanges avec la commune de Saint Jean de Bournay depuis juin 2016, le principe d'inscrire l'équipement communal dans le cadre de la compétence intercommunale petite enfance a été confirmé compte tenu de la plus-value pour le territoire :

- Développement de la notion du guichet unique : simplification des démarches pour les familles
- Amélioration de la complémentarité entre les équipements
- Optimisation de la gestion par la mutualisation des équipements

Pour permettre à la commune de prendre la décision de transférer sa structure à compter du 1er janvier 2018, la méthode mise en œuvre a consisté à travailler dés septembre 2016 sur l'analyse des éléments financiers liés au transfert de charges.

Ce travail de concertation préalable accompagné par le cabinet Stratorial Finances a été présenté dans la cadre de la CLECT en date du 07 juin 2017, avec pour conséquence d'avoir permis de dégager les grands principes pouvant être acceptés par la commune et l'intercommunalité. Pour autant, les éléments financiers définitifs retenus dans la cadre du transfert de charges seront actualisés, finalisés et proposés par la CLECT en 2018.

Par ailleurs, il est à noter que la commune, dans le cadre d'un projet plus global de réaménagement de sa cité scolaire, opérera un transfert de l'équipement en septembre 2017 dans les anciens locaux du Trésor Public après travaux adéquats.

Enfin, ce déménagement dans de nouveaux locaux plus adaptés et le volume de personnel existant permettent à la commune de proposer 24 places dés septembre 2017, soit 3 places supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission du 30 mai 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'élargir la compétence petite enfance en transférant à l'intercommunalité la structure communale de Saint Jean de Bournay à compter du 1er janvier 2018,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents administratifs en lien avec ce transfert,

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°168-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Harmonisation des tarifs et de certains fonctionnements pour les accueils de loisirs enfance et jeunesse.

Depuis le 1er janvier 2014, après 2 fusions d'intercommunalités, les différents accueils de loisirs fonctionnent sur la base des tarifs existants en 2013.

Afin de trouver une cohérence et une harmonisation entre les différents sites d'accueil, la proposition est de retravailler une grille tarifaire unique.

Cette proposition est dans la continuité de ce qui se pratique actuellement, en prenant en compte également les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales.

Enfin, considérant qu'à prestation égale, le tarif aux familles doit être identique, 3 aspects importants sur le fonctionnement des ALSH 3-12 ans doivent être harmonisés :

- Facturation du transport sur tous les sites et sur la même base (actuellement gratuit pour Roybon)
- Harmonisation des amplitudes d'ouvertures : 1 journée d'accueil de loisirs doit couvrir une amplitude de 8h00 à 18h00, soit 10h00 par jour.
- En conséquence du point précédent, le péri-loisirs doit également être harmonisé de manière à proposer un forfait de 30 minutes avant et après la journée d'accueil de loisirs, soit de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30.

GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE 3-12 ANS

	A LA JOURNEE			EN FORFAIT 3 JOURS			EN FORFAIT SEMAINE				
QF	**JOURNEE**	**1/2 JOURNEE SANS REPAS**	**1/2 JOURNEE AVEC REPAS**	**FORFAIT 3 JOURS COMPLETS**	**FORFAIT 3 DEMI-JOURNEES SANS REPAS**	**FORFAIT 3 DEMI-JOURNEES AVEC REPAS**	**FORFAIT SEMAINE A LA JOURNEE**	**FORFAIT SEMAINE EN 1/2 JOURNEE (sans repas)**	**FORFAIT SEMAINE EN 1/2 JOURNEE (avec repas)**	**TRAJET TRANSPORT (matin ou soir)**	**PERI-LOISIRS (forfait 1/2 heure)**
0-300	6	3,50	5,00	16	9	13,50	25,50	15	21	0,5	0,4
301-500	7	4,00	5,50	19	10	15	30	17	23	0,5	0,4
501-700	8	4,50	6,50	21	12	17,50	34	19	28	0,75	0,4
701-800	9	5,00	7,00	24	14	19	38	21	30	0,75	0,5
801-1000	10,5	5,75	8,25	28	16	22	45	24	35	0,75	0,5
1001-1300	12	6,50	9,00	32	18	24	51	28	38	1	0,5
1301-1600	13,5	7,25	10,25	36	20	27,50	57	31	43	1	0,5
1601-1900	14,5	7,75	10,75	39	22	29	62	33	46	1	0,6
1901-2200	15,5	8,25	11,75	42	23	32	66	35	50	1,25	0,6
2201 et plus	16,5	8,75	12,25	45	24	33	70	37	52	1,25	0,6

En cas de jour férié : proratisation des forfaits au nombre de jours d'ouverture.
Pour l'accueil des mercredis, c'est le tarif de la demi-journée avec ou sans repas qui s'applique.

GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS JEUNESSE 11-17 ANS

Cotisation annuelle

Permet à un jeune de participer à l'accueil des mercredis après-midi, vendredi soir, périscolaire dans les établissements scolaires.

	Inscription familiale et annuelle
QF jusqu'à 1000	10€
QF 1001 et plus	12€

Activités pendant les vacances scolaires
Maintien d'une grille unique pour les vacances scolaires sur la base d'un système de tarifs en fonction de l'activité : sur la base du QF moyen (1001 à 1300), le tarif correspond à 50% du coût de journée/enfant hors personnel.

	Base Ados et Anim Ados									
QF	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**	**Rencontre partenariat T1**	**Rencontre partenariat T2**
0-300	1	3,00	5,00	8,00	9,50	10,50	13,00	18	3	6
301-500	1,5	3,50	5,50	7,75	10,50	12,00	15,00	20	3	6
501-700	2	4,00	6,00	8,50	11,50	13,50	17,00	22	3	6
701-800	2,5	4,50	6,50	9,25	12,50	15,00	19,00	24	3	6
801-1000	3	5,00	7,00	10,00	13,50	16,50	21,00	26	3	6
1001-1300	3,5	5,50	8,00	11,00	14,50	18,50	23,00	28	3	6
1301-1600	4	6,25	9,00	12,00	15,50	20,00	24,50	29	3	6
1601-1900	4,5	7,00	10,50	14,00	17,50	21,50	26,00	30	3	6
1901-2200	5	7,75	12,00	16,00	19,50	23,00	27,50	31	3	6
2201 et plus	5,5	8,50	13,50	18,00	21,50	24,50	29,00	32	3	6

Création d'un tarif unique pour une activité dite de partenariat. Cela permet à un groupe de jeunes de participer à une action avec d'autres jeunes dans un cadre tarifaire unique pour tous (Exemple : sortie en partenariat organisée par un établissement scolaire ou encore une action en commun avec le service Proximité de Bièvre Isère).

En cas de jour férié : proratisation des forfaits.
Projets autofinancés

Maintient du fonctionnement actuel :

- Tarifs par arrêté du Président
- Calcul des tarifs : en fonction du reste à charge après déduction des recettes trouvées par les jeunes par le biais des Projets d'Intérêt Collectifs (PIC).

AUTRES TARIFS COMMUNS A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Maintient des principes en vigueur actuellement :

Réduction pour le 2ème enfant si les inscriptions sont sur le même équipement (y compris les séjours) et pour la même période : 15 %. A compter du 3ème enfant, la réduction est de 30 %.

Pour les enfants ayant des problèmes de santé et ne pouvant pas prendre le repas fourni : déduction forfaitaire de 3 € du fait de l'apport par les familles du repas.

Application du QF le plus bas pour les enfants placés par le service d'Aide Sociale à l'Enfance du Département dans le cas où il n'est pas possible d'obtenir les revenus des parents.

Les suppléments soirée et nuitée (dans la continuité d'une journée de fonctionnement)

Création d'un tarif soirée avec ou non une nuitée qui permet aux enfants de développer une première expérience préparant à un éventuel séjour. Ces projets seront mise en œuvre de manière occasionnelle et sur sites des ALSH, selon la thématique de la semaine.

QF	Soirée	Soirée + nuitée
0-300	2,00	4,00
301-500	2,50	5,00
501-700	3,00	6,00
701-800	3,50	7,00
801-1000	4,00	8,00
1001-1300	4,50	9,00
1301-1600	5,00	10,00
1601-1900	5,50	11,00
1901-2200	6,00	12,00
2201 et plus	6,50	13,00

Les Pass'Sports

Maintient des tarifs actuels.
Création d'un tarif pour des Pass'Sports de 2 à 5 jours afin de s'adapter au calendrier des vacances scolaires en proposant une offre complémentaires aux ALSH ouverts.

	Pass Ski				Autres Pass'Sports	
QF	**Cycles de 5 sorties (samedis ou vacances hiver)**	**Option assurance (carte neige)**	**Option achat insigne de l'ESF**		**Cycle 5 après-midis sans repas (forfait)****	**Cycle de 2 à 5 jours avec repas et transport éventuel (prix par jour)**
0-300	95	2,20€ / jour*	7€*		50,00	12€/jour
301-500	101				56,00	14€/jour
501-700	107				62,00	16€/jour
701-800	113				68,00	18€/jour
801-1000	119				74,00	21€/jour
1001-1300	125				80,00	24€/jour
1301-1600	131				86,00	27€/jour
1601-1900	137				92,00	29€/jour
1901-2200	143				98,00	31€/jour
2201 et plus	149				104,00	33€/jour

* Ces montants peuvent évoluer chaque année car correspondent aux coûts facturés par la régie des la station et par l'ESF

**En cas de jour férié : proratisation des forfaits au
nombre de jours d'ouverture

Les séjours

		Exemples de tarifs selon le coût de la place		
QF	**% du tarif réel du séjour à facturer aux familles**	**Coût de 200€/place : 5 jours à proximité en camping**	**Coût de 400€/place**	**Coût de 600€/place : 8 jours avec projet spécifique nécessitant davantage d'intervenants ou hébergement ½ pension**
0-440	35%	70 €	140 €	210
441-620	35%			
621-720	35%			
721-800	35%			
801-1000	40%	80 €	160 €	240

1001-1300	45%	90 €	180 €	270
1301-1600	50%	100 €	200 €	300
1601-1900	60%	120 €	240 €	360
1901-2200	70%	140 €	280 €	420
2201 et plus	80%	160 €	320 €	480

Pour chaque séjour, le tarif appliqué fera l'objet d'un arrêté du Président.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 21 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les différents aspects de la grille tarifaire présentée
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents administratifs visant à l'application de la grille tarifaire

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°169-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Participation 2017 au financement de l'association ADATE.

L'ADATE est un organisme qui offre une permanence « écrivain public » tous les mardis de 9 h 30 à 11 h 30 à la Maison de services au public depuis sa création.

Pendant ces permanences, l'ADATE a pour mission de faciliter l'accès aux droits au public rencontrant des difficultés de communication et de compréhension du système administratif liées à l'illettrisme, d'informer, d'accompagner et d'orienter (organisation des démarches, mises en relation avec les services concernés) ainsi que d'aider à la compréhension du contenu et à la rédaction de courriers.

L'ADATE a ainsi accompagné en 2016 151 personnes (77 hommes et 74 femmes – 128 de la communauté de communes dont 88 de la Côte Saint-André) de 16 à 83 ans.

120 ont été orientés par des professionnels.

Sur les 221 demandes, 76 ont concerné les droits sociaux, 39 la santé, 26 l'emploi, 23 le logement, 21 les droits des migrants et 15 la formation.

493 démarches ont ainsi été effectuées par l'ADATE dont 163 d'assistance administrative ponctuelle, 150 de mise en relation pour la formation, 125 de conseils relatifs à la législation et 49 à la constitution de dossiers.

Pour assurer ce service, l'ADATE sollicite par courrier la communauté de communes Bièvre Isère Communauté pour le versement de la subvention annuelle 2017 d'un montant de 4 500,00 € équivalent à ceux de 2015 et 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 30 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 4 500,00 € à l'ADATE.

Michel CHAMPON, Maire de la commune de St Geoirs, Jean-Marc FALISSARD, Maire de la commune de St Pierre de Bressieux ne prennent pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°170-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Participation 2017 au financement de l'association Aspit Emploi.

L'association intermédiaire Association Solidarité de Proximité pour l'Insertion par le Travail (Aspit Emploi) est l'acteur du territoire conventionné par les services de l'État depuis 1996 pour assurer l'insertion des demandeurs d'emploi en grande difficulté par l'activité économique sur le territoire.

ASPIT Emploi est conventionnée par les services de l'Etat depuis 1996 (Direccte UT 38, Conseil Départemental 38, Pôle Emploi) et intervient auprès de nombreux partenaires institutionnels (70 communes et Communautés de Communes) pour tous les remplacements qui induisent bien souvent des emplois pérennes (agents d'entretien, agents d'animation, agents de service…) et notamment pour la mise en place de projets, la gestion d'un fond de mobilité destiné aux bénéficiaires du R.S.A., la mise à disposition de bureaux pour la tenue de permanences et la mise en place d'évaluation en milieu de travail.

ASPIT Emploi a pour partenaires l'ACI Les jardins du Prado, l'ACI La Ressourcerie, le Tacot Association Bièvre Mobilité, les organismes de formation l'Escale, le Greta, l'Enilv et Ofélia pour permettre une insertion professionnelle durable aux personnes qu'ils accueillent.

ASPIT Emploi se charge de toutes les formalités administratives liées à l'embauche d'un salarié (contrat de travail, déclaration d'embauche, facturation, fiche de salaire, formation, visite médicale…) et assure un suivi et un accompagnement pour chaque personne en insertion.

ASPIT Emploi intervient auprès de clients (entreprises privées et particuliers, DECLIC entreprise de Travail Temporaire) et pour des marchés publics (prestations de nettoyage pour Bièvre Isère Communauté et dans les 5 collèges du territoire).

Les chiffres 2016 : 211 demandeurs (dont 43 nouveaux) pour 39 049 heures sur la totalité du secteur Bièvre–Valloire dont 30 683 heures sur la Communauté de Communes « Bièvre Isère Communauté », 6 712 h pour les particuliers, 20 075 h pour les collectivités, 2 634 pour les associations, 1 262 h pour les entreprises, 194 h de formation pour 22 personnes et 230 entretiens et flux à la MSAP.

Pour assurer ce service, les EPCI du territoire soutiennent Aspit Emploi qui a perçu de Bièvre Isère Communauté pour les 3 dernières années (hors subventions exceptionnelles) une subvention de 2 900 €.

Aspit Emploi sollicite ainsi par courrier la communauté de communes Bièvre Isère Communauté pour le versement de la subvention annuelle 2017 d'un montant de 2 900,00 € équivalent à ceux de 2015 et de 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 30 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 2 900,00 € à l'association Aspit Emploi.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°171-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Participation 2017 au financement de la « Mission Locale de la Bièvre ».

En 2016 près de 4 000 personnes ont bénéficié d'un des 3 services de la Mission Locale de la Bièvre :

- accueil, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du circuit scolaire avec relation personnalisée et globale dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé.

- accueil, conseil et accompagnement pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi ainsi que l'accompagnement socioprofessionnel des adultes allocataires du RSA, qui lui sont adressés par le Conseil départemental de l'Isère.

- organisation des Activités de Planification et d'Education Familiale de manière gratuite et confidentielle :

  - prescription aux jeunes de moins de 21 ans et aux non assurés sociaux d'une contraception et des actes médicaux qui s'y rapportent.

  - organisation de la prévention dans les établissements scolaires et hors scolaires autour de la vie affective et relationnelle.

  - entretiens de conseil conjugal et familial, quel que soit l'âge.

En 2016 la Mission Locale a accompagné 1075 jeunes dont 575 sur Bièvre Isère.

232 ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé (co-traitance pôle emploi, CIVIS, Garantie jeunes).

439 ont été reçu en premier accueil.

Sur 859 situations d'emploi ou de formation, 213 jeunes ont fait l'objet de prestations d'orientation et de découverte métiers dont 154 originaires de Bièvre Isère, 180 de mesures d'acquisition des compétences dont 94 de Bièvre Isère et 486 ont bénéficié de contrats dont 243 de Bièvre Isère pour 102 emplois durables et 48 emplois d'avenir.

94 jeunes de Bièvre Isère sont entrés dans un dispositif dont 28 (sur 40) à la Garantie Jeunes.

Dans le cadre des relations partenariales avec la Mission Locale de la Bièvre et conformément au vote du montant de la participation des EPCI au fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre pour un montant identique à celui de 2016 lors de l'Assemblée Générale de la MOB du 10 mars, la Communauté de Communes Bièvre Isère est sollicitée pour :

- une participation forfaitaire de 42 167.40 €uros au titre de la participation par habitant (38 334 habitants x 1,10 €uro).

- une participation de 8 918,22 €uros au titre de la subvention ALI/RSA.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 30 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement 2017 de la participation forfaitaire et de la subvention ALI/RSA à la Mission Locale de la Bièvre pour un montant total de 51 085,62 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Le projet de délibération « Modification statutaire du nombre de représentants au sein de l'EP SCOT » est reporté sur le prochain Conseil Communautaire (11 juillet 2017).

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°172-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Désignation de trois délégués au sein de l'instance de gouvernance de l'entente constituée pour la préparation de la compétence GEMAPI sur le bassin-versant de la Bourbre.

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention d'entente intercommunale approuvée par délibérations du 26 septembre et 19 décembre 2016 en vue de préparer la prise de compétence GEMAPI sur le bassin-versant de la Bourbre.

« Comité de pilotage (conférence intercommunale)

Conformément à l'article L 5221-2 du CGCT, le comité de pilotage se réunira lors de conférences intercommunales qui seront présidée par le SMABB.

Le comité de pilotage est composé de trois membres de chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et du SMABB. Il est garant du suivi du schéma directeur et de la priorisation des actions inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement.

C'est l'instance décisionnelle qui valide le contenu du schéma directeur, l'ensemble des choix stratégiques et des étapes jalonnant la démarche. A ce titre, il constitue un lieu d'échange, de concertation et d'arbitrage.

Cette instance réunira les élus des collectivités engagées dans l'entente pour l'élaboration du schéma directeur.

Les financeurs éventuels seront également invités à cette instance.

Le représentant de l'État dans le département concerné pourra assister à ses conférences si les établissements publics de coopération intercommunale et le syndicat mixte le demandent. »

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les personnes suivantes pour représenter Bièvre Isère Communauté au sein de ce comité de pilotage :

- Mr Louis ROY
- Mr Guy SERVET
- Mr Eric SAVIGNON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°173-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Aqualib - Extension des locaux remise en forme, fitness, gymnastique et vestiaires publics et personnels - Validation Avant Projet Définitif - Autorisation demande de permis de construire.

Le centre aquatique Aqualib' a ouvert ses portes en décembre 2007. Il est composé principalement d'un bassin sportif de 375 m², d'un bassin ludique de 150 m², d'une pataugeoire de 30 m², d'un toboggan et d'un ensemble d'équipements complémentaires : gradins, vestiaires publics, vestiaires agents, bureau direction, infirmerie et locaux techniques.

L'équipement possède aussi un espace restauration confié à un privé sous convention d'occupation du domaine public.

A sa création, l'attractivité de l'équipement a été travaillée en créant :

- un espace bien-être avec 1 SPA, 2 saunas et 1 hammam,
- un espace fitness cardio-musculation,
- une salle de cours collectifs de gymnastique.

L'équipement avait été dimensionné pour accueillir 90 000 personnes. Depuis son ouverture, la fréquentation a toujours été supérieure à 100 000 personnes, pour se situer sur le 4 dernières années autour de 140 000 entrées.

Cet équipement accueille les écoles du territoire ainsi que les élèves des collèges et lycées et d'une population grand public qui vient d'au-delà des limites territoriales.

Après 9 années de fonctionnement, la collectivité souhaite faire évoluer cet équipement phare, afin de lui maintenir un bon niveau d'attractivité et répondre à l'évolution des attentes des usagers.

Il s'agit notamment de :

- créer des vestiaires collectifs supplémentaires (4 existants) pour accueillir plus de groupes/classes,
- augmenter la surface de l'espace fitness cardio-musculation,
- créer une salle de cours collectifs supplémentaires,
- créer un nouvel espace wellness avec espace de repos,
- réaménager l'espace bien-être.

A cette occasion, il sera aussi procédé à l'amélioration des conditions de travail des agents en redimensionnant les locaux sociaux.

Les services ont travaillé sur la faisabilité du projet qui représente environ 530 m² de locaux à créer ou réaménager. L'extension pourrait se faire sur la réserve foncière situé au nord-est de l'équipement et sur la terrasse est. L'estimation prévisionnelle des travaux en phase de programmation s'élève à la somme de 1 131 800 € H.T.

Une consultation a été organisée pour recruter une équipe de maitrise d'œuvre afin de mener à bien le projet.

Sur proposition de la commission MAPA du 15 mai 2017, le bureau communautaire a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de : INEXA ARCHITECTES/SORAETEC/CENA INGENIERIE/AIM.

Le Conseil communautaire doit maintenant valider l'Avant Projet Définitif (APD).

L'estimation du projet en phase APD s'élève à 1 135 060 € HT pour une surface de 765 m² de locaux étendus ou remaniés. Une option est prévue, il s'agit de la climatisation de l'accueil pour un montant de 15 000 € H.T.

Dans le cadre du projet d'extension des locaux du centre aquatique Aqualib', il convient de déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de La Côte Saint André.

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'Avant Projet Définitif avec un coût d'objectif des travaux à 1 135 060 € HT avec une option de 15 000 € H.T.,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer une demande de permis de construire,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°174-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Golf de Bièvre - Remplacement abri practice suite à un orage - Autorisation demande de permis de construire.

Le golf de la Bièvre a été réalisé en 1993 sur la commune de Faramans. Il est composé d'un parcours de 4 trous et d'un practice avec 20 postes. A cette occasion et pour permettre le développer et favoriser la pratique, un abri a été installé sur 6 postes d'entrainements.

En novembre 2016, un orage à emporter cet abri d'une surface d'environ 95 m². L'assurance doit intervenir en indemnisation à hauteur de 8 264.20 €.

Il est prévu aujourd'hui de reconstruire cet abri. A cet effet, il convient de déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Faramans.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** la reconstruction de cet abri sur le practice du golf de la Bièvre
- d'**AUTORISER** le Président à déposer une demande de permis de construire
- d'**AUTORISER** le président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°175-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase Pierre de Coubertin à La Côte Saint André - Dévolution des marchés de travaux.

EXPOSE

Le Conseil communautaire a, lors de sa session du 19 décembre 2016, validé l'Avant Projet Définitif (APD) concernant la réhabilitation du gymnase Coubertin à La Côte Saint André.

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle s'élevait à :

- 1 575 000 € H.T. en phase programme
- 1 789 500 € H.T. en phase APD

Cette même estimation en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'élève :

Estimation H.T. de base :	1 857 316 € H.T.
Option lot 12 : ventilateur salle de rythmique :	6 750 € H.T.
Option lot 13 : alimentation électrique ventilateur :	600 € H.T.

L'ensemble des travaux en phase DCE s'élève ainsi à la somme de : 1 864 666 € H.T.

Afin de trouver les entreprises susceptibles de réaliser l'opération, un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP le 05 mars, au JOUE le 08 mars et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 10 mars.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 26 avril et 17 mai 2017. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par l'équipe de maitrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir seulement l'entreprise de désamiantage afin de ne pas retarder le démarrage du chantier. L'attribution a été faite lors du conseil du 22 mai 2017.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie de nouveau le 19 juin 2017. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre établi à partir de la valeur technique pondérée à 40 % et du prix des prestations pondéré à 60 % sur l'ensemble des lots, sauf lot 9, et valeur technique à 30 %, et du prix des prestations pondéré à 70 %, pour le lot n° 9, elle a retenu :

Lot n°	Désignation	Estimation MOE	Entreprises	Offre de base
1	Désamiantage	Déjà attribué précédemment		
2	Déconstruction - Gros Œuvre - VRD	Non attribué		
3	Etanchéité	254 800.00 €	LYON ETANCHEITE	201 143.90 €
4	Menuiserie aluminium - Polycarbonate - Serrurerie	206 100.00 €	DUCRET METALLERIE	146 965.10 €
5	Plaquisterie - Faux plafonds	48 700.00 €	SAS SIDC	43 170.05 €
6	Menuiseries intérieurs bois	113 800.00 €	PROPONNET	109 595.79 €
7	Sols souples	49 900.00 €	CIOLFI	36 984.55 €
8	Carrelages - Faïences	54 400.00 €	SIAUX SAS	53 478.34 €
9	Peinture intérieure	59 300.00 €	BARRATIER	45 304.11 €
10	Isolation thermique extérieure - Façades	132 000.00 €	AB FACADES	109 821.76 €
11	Equipements sportifs	20 500.00 €	FOOGA	22 500.90 €
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire *avec option*	339 650.00 €	CVSD	309 740.00 €
13	Electricité - Courants forts et faibles *avec option*	110 600.00 €	BE GROUPE	115 560.00 €
	Total H.T.	**1 389 750.00 €**		**1 194 264.50 €**

La commission, au vu des incertitudes techniques des descriptifs concernant le lot 2, Gros œuvre - déconstruction, souhaite, une reconsultation de ce lot.

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le principe des travaux tels que précisés ci-dessus,

- d'**ACCEPTER** les offres et de **RETENIR** les entreprises citées précédemment,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°176-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Avenants pour une prestation de nettoyage des gymnases Pierre de Coubertin et Genevay à La Côte St André : Lot 3 : Equipements Sportifs.

Des travaux de réhabilitation vont avoir lieu pour le gymnase Paul Genevay pour une durée de 2 mois et pour le gymnase Pierre de Coubertin pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2017.

Ces travaux vont conduire à stopper les prestations de nettoyage :

- Prestations suspendues pour le gymnase Paul Genevay pour les mois de juillet et aout,
- Prestations annulées concernant le gymnase Pierre de Coubertin, pour la fin du marché et la reconduction il faudra donc retirer la prestation.

Le marché « Prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté**,** Lot 3 : EQUIPEMENTS SPORTIFS » notifié le 12 juillet 2016 doit donc être modifié.

Conformément à l'article 139 - 6° il est possible de faire une modification au marché dès lors qu'elle ne dépasse pas 10 % du montant du marché public initial. Au regard des incidences des travaux évoqués, il serait nécessaire de diminuer certaines prestations mais d'en ajouter d'autres.

Ainsi, il faudrait supprimer la prestation annuelle pour le Gymnase de Coubertin d'un montant de 2 080.00 euros HT, soit une diminution.

Par contre, pour le Gymnase Genevay, les prestations non réalisées cet été seront réalisées fin août. De plus, il convient de rajouter des prestations pour un montant de 640 € HT résultant de 8 passages supplémentaires à 80 € HT, réalisés à la reprise de septembre et à la suite au déménagement du stockage, remise en place du matériel.

Montant de la modification appliquée au montant du marché :

- Taux de la TVA : 288.00……
- Montant HT : …..… - 1 440.00 ……...
- Montant TTC : …….1 728.00……
- % d'écart introduit : - 9.55 %……

Nouveau montant annuel du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ……2 728.00……
- Montant HT : ……..…13 640.00……...
- Montant TTC : …..…16 368.00……

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la commission

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification du marché public pour le lot 03 du marché Prestations de nettoyage des locaux des sites de Bièvre Isère Communauté notifié le 12 juillet 2016, passé avec la Société ADN dont le siège social est 130 allée du Languedoc 26 300 BOURG DE PEAGE,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la modification du marché et à procéder à toutes démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le rapporteur Fernand RABATEL devant quitter le Conseil Communautaire pour une autre réunion, les 2 délibérations suivantes (177-2017 et 178-2017) ont été avancées au début du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°177-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Gymnase Intercommunal de la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Bièvre Isère est gestionnaire du gymnase la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs. Cet équipement a été construit en 1980 et nécessite une réhabilitation complète.

Les travaux nécessaires concernent, notamment, l'isolation thermique, la réfection de la toiture, la mise aux normes accessibilité, le changement des équipements et sols sportifs, le remplacement des systèmes de chauffage et l'installation électrique.

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 1 502 954 € HT.

Cet établissement accueille l'ensemble des élèves du collège Rose Valland à Saint Etienne de Saint Geoirs, ainsi que de nombreuses associations.

Cette opération peut prétendre à une aide de l'Etat au titre du FSIL pour un montant de 375 000 €.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	530 000 €	35 %
Région – Contrat Ambition	295 000 €	19 %
Etat (FSIL)	375 000 €	25 %
Total subventions	1 200 000 €	80 %

Coût total de l'opération	1 502 954 € HT	
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	302 954 € HT	20 %

Vu l'avis de la commission en date du 21 juin 2017
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 375 000 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°178-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Gymnase Intercommunal de la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère est gestionnaire du gymnase la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs. Cet équipement a été construit en 1980 et nécessite une réhabilitation complète.

Les travaux nécessaires concernent, notamment, l'isolation thermique, la réfection de la toiture, la mise aux normes accessibilité, le changement des équipements et sols sportifs, le remplacement des systèmes de chauffage et l'installation électrique.

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 1 502 954 € HT.

Cet établissement accueille l'ensemble des élèves du collège Rose Valland à Saint Etienne de Saint Geoirs (550), ainsi que de nombreuses associations.

Aussi cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements sportifs mis à disposition des collèges.

Bièvre Isère Communauté sollicite le Département pour une subvention d'un montant de 530 000 €.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	530 000 €	35 %
Région	295 000 €	19 %
Etat (FSIL)	375 000 €	24 %
Total subventions	1 200 000 €	80 %

Coût total de l'opération	1 502 954 € HT

Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	302 954 € HT	20 %

Vu l'avis de la commission en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour un montant de 530 000 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°179-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-10,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L103-2 et suivants,

Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc du 19 juin 1987 approuvant le POS,

Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc du 23 février 2001 approuvant la révision du POS,

Vu les délibérations de la commune de Beauvoir de Marc du 11 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée et la modification du POS,

Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc en date du 14 juin 2013 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Beauvoir de Marc le 22 mai 2015;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er décembre 2015 portant fusion de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de communes Bièvre Isère et prenant la dénomination « Communauté de communes Bièvre Isère »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 approuvant la reprise par la communauté de communes de la procédure en cours de révision du PLU de Beauvoir de Marc ;

Vu la délibération de la commune de Beauvoir de Marc donnant un avis favorable au bilan de la concertation et au projet d'arrêt du PLU tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère Communauté est appelé à délibérer pour tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc.

Le président rappelle au Conseil communautaire que :

- Par délibération en date du 14 juin 2013, le Conseil Municipal de Beauvoir de Marc a, d'une part, prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation. Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis par le PLU, à savoir :
    - Encadrer le développement résidentiel et recentrer le développement urbain sur le centre bourg, en privilégiant les secteurs raccordés à l'assainissement,
    - Accueillir de nouvelles populations, notamment des jeunes, dans une logique de mixité sociale, permettre aux personnes âgées de rester sur la commune et assurer le maintien des effectifs scolaires.
    - Diversifier les formes urbaines (petits collectifs et maisons intermédiaires) et réfléchir à de nouveaux modes de production du logement (habitat participatif et coopératif).
    - Maintenir les commerces, les équipements publics et les services existants (garderie, maison d'assistantes maternelles, école, cantine, équipements périscolaires, équipements sportifs et culturels…)
    - Protéger les espaces naturels : espaces de biodiversité, zones humides et corridors écologiques.
    - Préserver le cadre de vie des habitants : tranquillité de la commune, dynamisme associatif, qualité paysagère et patrimoine architectural (église et granges en pisé).
    - Faciliter les liaisons piétonnes et sécuriser les voiries communales, notamment dans la traversée du centre bourg.
    - Mettre en valeur les sites propices au tourisme local : église, madone, table d'orientation et sentiers de randonnée.
    - Prendre en compte la problématique énergétique en lien avec la construction et l'aménagement.

- En date du 22 mai 2015, le Conseil Municipal de Beauvoir de Marc a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de de l'urbanisme (anciennement L123-9).

- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de Beauvoir de Marc, a été transférée par arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015.

- Le conseil communautaire de la région St Jeannaise, par une délibération en date du 10 décembre 2015, s'est engagé à reprendre et finaliser la procédure de révision du PLU de Beauvoir de Marc ;

- Qu'en l'absence de délibération du conseil communautaire s'opposant à l'appartenance au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise dans les 6 mois suivant la fusion, l'ensemble des 55 communes a intégré de droit le périmètre du SCOT de la Région

Urbaine Grenobloise au 1er Juillet 2016, conformément à l'article L143-13 du code de l'urbanisme ;

- Par la présente délibération, le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à arrêter le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Beauvoir de Marc ;
- Le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvoir de Marc est annexé à la présente délibération et comprend :
    - Le rapport de présentation qui expose le diagnostic et l'état des lieux environnemental, justifie les choix du projet et expose son incidence sur l'environnement ;
    - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui indique les grandes orientations du projet de PLU ;
    - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones de développement prévues au centre bourg ;
    - Le règlement qui comprend :
        - le zonage
        - les emplacements réservés
        - les bâtiments susceptibles de changement de destination
        - les secteurs repérés au titre des articles L151-19 et L151-23
        - les espaces boisés classés
        - le zonage d'assainissement
        - le règlement écrit
    - Les annexes ;
- Qu'en l'absence de zone Natura 2000 sur le territoire de la commune, une demande d'examen au « cas par cas » a été faite auprès de l'autorité environnementale afin de savoir si une évaluation environnementale était nécessaire. Par décision en date du 3 juin 2016, l'autorité environnementale a fait savoir que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune Beauvoir de Marc n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) fera l'objet des transmissions et communications aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.
- La concertation s'est déroulée du 14 juin 2013 jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), et ce en application des modalités fixées par l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Beauvoir de Marc du 14 juin 2013, la concertation a respecté les modalités suivantes :
    - L'animation de 3 réunions publiques,
    - La mise à disposition du public en Mairie de documents de synthèse et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
    - Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU

  Cette concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public :
    - Un registre a été tenu à disposition du public en Mairie
    - Cinq publications spécifiquement consacrées au PLU ont été publiée
    - Trois expositions de panneaux consacrés au PLU ont été organisées
    - Trois réunions publiques, qui ont à chaque fois rassemblé une quarantaine de personnes, ont fait suite à ces expositions :
        - La première, le 17 septembre 2014 pour présentation du diagnostic,
        - La seconde, le 26 mai 2015 pour présentation des orientations du PADD,
        - La troisième, le 07 décembre 2016 pour présentation de la traduction règlementaire du PADD,

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** de tirer le bilan de la concertation telle qu'elle est détaillée en annexe jointe à la présente délibération :

  Les éléments mis à disposition en Mairie et donnés sur le site internet ont entraîné quelques remarques limitées dans le registre prévu à cet effet.

  Tous ces éléments et le débat des réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes :

  - 1°/ des inquiétudes sur l'évolution entre POS et PLU et sur la nécessité de modération de la consommation d'espace
  - 2°/ des préoccupations et des questions autour de la carrière qui ont conduit à ne prendre en compte dans le projet que l'autorisation préfectorale actuelle,
  - 3°/ des préoccupations sur l'évolution du centre bourg et en particulier sur secteur réservé à l'accueil d'artisanat d'art qui ont conduit à ne pas retenir le maintien de ce secteur spécifique,

  Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil communautaire. La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

- d'**ARRETER** le projet de révision du PLU de la commune de Beauvoir de Marc tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de **PRECISER** que :
  - conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :
    - Monsieur le Préfet de l'Isère,
    - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
    - Monsieur le Président du Département de l'Isère,
    - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,
    - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Isère,
    - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
    - Monsieur le Président de l'EP SCOT de la région urbaine grenobloise,
    - aux Présidents des autorités compétentes en matière d'Organisation des Transports Urbains.
  - conformément aux dispositions de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande;
  - conformément aux dispositions des articles L151-12, L151-13 et L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

- d'**INDIQUER** que conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de

Bièvre-Isère Communauté et en mairie de Beauvoir de Marc. Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°180-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune de La Frette.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L103-2 et suivants,

Vu la délibération du 22 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de La Frette a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de La Frette sur les orientations du PADD en date du 22 octobre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Isère et lui transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal de La Frette demande à Bièvre Isère Communauté de reprendre l'élaboration du PLU suite au transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2016 actant la reprise par Bièvre Isère Communauté de la procédure d'élaboration du PLU de La Frette,

Vu le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relatif à la révision du POS de La Frette et son passage en PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du POS de La Frette et son passage en PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à délibérer pour tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de La Frette et son passage en plan local d'urbanisme (PLU).

Il est rappelé au Conseil communautaire que :

- Par délibération en date du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal de La Frette a, d'une part, prescrit la révision du POS et son passage en PLU et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation,
- En date du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal de La Frette a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de La Frette, a été transférée à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2015,
- Que la commune de La Frette, par délibération de son Conseil municipal en date du 3 décembre 2015, a demandé à Bièvre Isère Communauté de reprendre l'élaboration de son PLU,
- Que le Conseil communautaire a décidé par délibération du 25 janvier 2016 de reprendre et de terminer la procédure d'élaboration du PLU de La Frette,

Par la présente délibération, le Conseil communautaire de Bièvre Isère est appelé à arrêter le projet de révision du POS de La Frette et son passage en PLU. Le dossier d'arrêt du projet de PLU de La Frette est annexé à la présente délibération et comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- un règlement graphique (plans de zonage)
- un règlement écrit
- des annexes

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de PLU fera l'objet des transmissions et communications aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Le dossier d'arrêt du projet de révision du PLU sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.
La concertation s'est déroulée du 22 octobre 2015 jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU. Conformément à la délibération du Conseil municipal de La Frette du 22 octobre 2015, la concertation a respecté les modalités suivantes :

- deux réunions publiques,
- une exposition en Mairie,
- la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet par l'autorité compétente.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du POS et son passage en PLU et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.
Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU :

Principales questions soulevées et leur prise en compte dans le projet de PLU :

- **Observation** : les propositions de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat (700 m² / logement pour l'habitat individuel isolé et 350 m² / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif) semblent excessives**. Réponses apportées par le PLU** : ces règles relèvent des prescriptions du SCOT de la Région urbaine de Grenoble avec lesquelles le PLU doit être compatible. Au-delà du lien de compatibilité, il ressort que cette densité est adaptée à plusieurs sites de développement urbain qui prolongent le cœur de village de La Frette (site de la friche industrielle,…).
- **Question** : quel sera le développement sur les hameaux ? **Réponses apportées par le PLU** : le PADD fixe comme objectif de prioriser le développement de l'urbanisation sur le bourg. Sur les autres secteurs, le PADD permet l'évolution de l'existant, et notamment pour les principaux hameaux de La Montagne, Pollardière et Montagneux. Ces secteurs étant situés en zone agricole, le règlement écrit autorise l'évolution des constructions déjà existantes afin de permettre leur extension ou la réalisation d'annexes, conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- **Question** : Quel potentiel de développement dans les hameaux ? **Réponses apportées par le PLU** : le PLU ne prévoit pas de développement de l'urbanisation dans les hameaux. Le PADD prévoit, en cohérence avec les principes des lois Grenelle et ALUR, de conforter en priorité le village. Ainsi, sur les secteurs des hameaux, éloignés du village et donc des équipements (école,…), des infrastructures (réseau d'assainissement,…), etc., le PADD fixe comme objectif : « Valoriser l'enveloppe urbaine sans extension nouvelle».
- **Question** : Y-a-t-il un secteur réservé pour le développement des activités économiques ? **Réponses apportées par le PLU** : le PLU a prévu de conforter à la marge le parc d'activités en entrée de village Est (route de Grenoble), en lien avec les orientations du SCOT et le projet intercommunal.

- **Question** : quelles sont les possibilités de constructions en zone agricole ? **Réponses apportées par le PLU** : la zone agricole est réservée aux constructions nécessaires à l'activité agricole. Les habitations existantes situées en zone A pourront construire des extensions et des annexes limitées dans leurs dimensions.
- **Question** : comment seront créés les cheminements piétons prévus dans le PLU ? **Réponses apportées par le PLU** : certains cheminements sont sur le domaine public et pourront être crées par des aménagements. Les cheminements prévus dans les OAP devront être réalisés par les porteurs de projet et les constructeurs. Enfin pour une liaison, le PLU fixe un emplacement réservé pour permettre à la commune d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation d'un chemin.

Conclusion

Les questions et observations formulées lors de la concertation ont mis en avant plusieurs types d'enjeux.

Parmi ces enjeux, les questions agricoles sont revenues de manière récurrente. Cela s'explique par le caractère agricole très marqué du territoire communal : les zones agricoles couvrent plus de 80 % du territoire communal (9,7 km² sur 11,8 km²), de nombreuses exploitations sont présentes sur la commune, de nombreux bâtiments agricoles sont encore présents au sein même du village, les circulations agricoles sont fréquentes, etc. Les questions soulevées dans le cadre de la concertation ont permis à la collectivité d'expliquer certains choix retenus dans le PLU qui permettent de concilier la pérennité de l'activité agricole et le développement urbain de la commune : mise en place de règles permettant l'évolution des habitations existantes en zone agricole et naturelle (extension, création d'annexes), création d'une zone agricole de transition entre les secteurs agricoles et urbanisés (zone « Ai »), etc.

Les autres problématiques soulevées dans le cadre de la concertation relèvent de la consommation d'espace (taille moyenne des parelles prises en compte dans le PLU), de l'urbanisme (développement urbain priorisé sur le centre-bourg), de la dynamique économique (évolution des zones d'activités) ou encore des déplacements (maillage des circulations douces). Sur ces questions, le PLU apporte des réponses adaptées :

1) la consommation d'espace exprimée dans le PADD assure un dimensionnement adapté de l'urbanisation, dans le respect du SCOT et des lois en vigueur (prise en compte du potentiel dans l'enveloppe urbaine et extension urbaine maîtrisée),

2) le zonage traduit clairement l'objectif de recentrer l'urbanisation sur le village et de permettre une extension mesurée de la zone d'activités existante,

3) les emplacements réservés repérés sur le plan de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation assurent un maillage global cohérent des circulations douces.

En conclusion, le PLU apporte des réponses adaptées à travers les différentes pièces qui le composent (PADD, OAP et règlement), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Frette en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission habitat – urbanisme du 6 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** de tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan d'occupation des sols (POS) de La Frette et son passage en Plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 22 octobre 2015 et en tenant compte des observations formulées dans le cadre de la concertation en répondant aux principaux enjeux en matière d'urbanisme, d'environnement, d'équipements, d'économie, etc. par :
  - un diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux,
  - des orientations adaptées à travers le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
  - des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique et des annexes ayant permis de traduire réglementairement ces orientations.
- **DECIDER** d'arrêter le projet de révision du POS de La Frette et son passage en PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

- **PRECISER** que conformément aux articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération, le bilan de la concertation et le projet de PLU arrêté seront notifiés pour avis ;
    - aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à savoir ;
        - à Monsieur le Préfet de l'Isère,
        - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
        - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture,
        - au Président de l'établissement chargé du suivi et de la révision du SCOT,
        - aux Présidents des autorités compétentes en matière d'Organisation des Transports Urbains.
    - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
    - à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière,
    - aux instances, personnes publiques, organismes et institutions, mentionnés aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, qui en ont fait ou qui en feront la demande,
- **INDIQUER** que conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Bièvre-Isère Communauté et en Mairie de La Frette.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 20h40